

RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS

AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le présent rapport a pour objet de valider la reconduction des Mercredis loisirs au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Rappel du cadre « Plan Mercredi »

Le « Plan Mercredi » instauré par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en 2018, est un label garantissant une démarche qualité. Il s'agit d'activités périscolaires délivrées aux enfants les mercredis matins. Il s'appuie sur un partenariat entre la collectivité, les services de l'Etat, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le tissu associatif, pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

L'inscription dans la démarche « Plan Mercredi » n'est pas une obligation mais elle permet à la collectivité de bénéficier :

- d'une participation financière de la CAF à hauteur de 1 € par heure d'activité par enfant, au lieu de 54 centimes d'euros ;
- d'un assouplissement du taux d'encadrement des enfants.

Les conditions pour s'inscrire dans le « Plan Mercredi » sont :

- d'organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de s'engager à respecter la charte qualité « Plan Mercredi ». Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la CAF par une convention spécifique ;
- de conclure un projet éducatif territorial intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Bilan de l'action menée de septembre 2020 à juin 2021

- Nombre d'inscrits : 150 ;
- Nombre d'associations impliquées dans la démarche : 7 ;
- Nombre d'activités proposées : 14, issues des 4 parcours proposés (sport, environnement, culture et nautique) ;
- Taux de satisfaction des enfants : 95 % (évaluation qualitative et quantitative à chaque séance d'activité) ;
- Budget alloué à l'opération : 140 965 € ;
- Mobilisation du personnel hors Vie Educative : médiathèque, culture et patrimoine, environnement.

Proposition pour l'année scolaire 2021-2022

Le dispositif « Mercredis loisirs » et le budget sont présentés en annexe.

Il est proposé que l'action soit maintenue les mercredis matin, de 8h à 12h, et que les activités se déroulent sur les infrastructures de la Ville notamment au sein des écoles, sur les terrains de sport, dans les gymnases, dans les structures associatives ou autres sites extérieurs.

Les enfants bénéficieront chaque jour d'une collation qui sera offerte par la Ville.

Tarification :

Une participation des familles sera demandée sur la base du quotient familial émis par la CAF :

Quotient familial (QF)	Coût / enfant /demi-journée
QF <305, 99 €	0,44 €
306 € <QF <457, 99 €	0,88 €
458 € <QF <686, 99 €	1,32 €
687 € <QF <1068 €	1,76 €
QF supérieur à 1068 €	2,20 €
Résidents hors commune scolarisés à Le Port	3,00 €

NB : Pour les Hors commune les places sont attribuées en fonction de la disponibilité.

Recrutement des animateurs

Dans le cadre de la poursuite des Mercredis loisirs au titre de l'année 2021/2022 ainsi que pour l'encadrement d'autres activités périscolaires (exemple : pause méridienne, garderie), il est proposé de créer 20 postes non permanents à temps non complet sur la mission d'animateur.

Le fonctionnement des activités périscolaires nécessite le recrutement d'agents non titulaires de droit public sous contrat à durée déterminée sur la base de **l'article 3 I (1°) de la loi du 26 janvier 1984** (accroissement temporaire d'activité) pour une durée de 12 mois.

Les agents devront justifier de l'obtention du BAFA ou CAP Petite Enfance ou équivalent à ces diplômes.

Ces recrutements interviendront selon les modalités détaillées ci-dessous :

- Interventions des agents du lundi au vendredi pendant 35 semaines, soit 180 jours :
 - les mercredis : 35 semaines, soit 35 jours comprenant 6 heures par jour et par agent ;

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 4 jours x 35 semaines, soit 140 jours comprenant 2h par jour par agent pour les interventions sur la pause méridienne et 2h par jour par agent pour les interventions sur le temps de garderie ;
- Les montants des rémunérations horaires sont fixés en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :

Mission	Nombre	Taux horaire
Agent effectuant des missions d'animateur	20	9 €

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider la reconduction des Mercredis Loisirs selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- de valider le nombre, les modalités de recrutements et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Commune (Chapitre 012) ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièces Jointes :

- Annexe 1 : Description des mercredis loisirs
- Annexe 2 : Budget prévisionnel - exercice annuel Août 2021 à Juillet 2022 (35 mercredis)